





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-416**

Séance publique du

27 septembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190927- lmc1160582-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2019
Date de réception : mardi 1 octobre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'INSTITUT ESOPE 21 - PRÊT DE MOULAGES ET DE SPÉCIMENS D'HISTOIRE NATURELLE APPARTENANT A LA VILLE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE)

Le 27 septembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/09/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Reine MERGER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jean-Pierre BOUVET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'INSTITUT ESOPÉ 21 - PRÊT DE MOULAGES ET DE SPÉCIMENS D'HISTOIRE NATURELLE APPARTENANT A LA VILLE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE) - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par l'Institut Esope 21 pour le prêt de moulages de fossiles, de spécimens d'histoire naturelle et de reconstitutions dans le cadre d'une exposition sur l'évolution humaine, au collège Yves Montand de Vinon-sur-Verdon.

L'Institut Esope 21 est une association qui a pour objectifs de faire découvrir tous les savoirs, d'initier à la démarche scientifique et de développer le sens du partage. Membre du réseau Culture Science PACA, l'Institut Esope 21 organise chaque année un village des Sciences en partenariat avec le collège Yves Montand de Vinon-sur-Verdon. C'est donc dans le cadre de la manifestation nationale de la Fête de la Science, du 7 au 12 octobre 2019 que l'exposition « De Lucy à Niels » sera présentée.

Ce prêt rentre dans les missions de valorisation de la culture scientifique du Muséum. Cette exposition permettra aux enfants, mais aussi aux adultes de découvrir les grandes étapes de l'évolution humaine. Elle permettra également de mettre en valeur les collections du Muséum en présentant des moulages de fossiles et des animaux contemporains de Lucy.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre l'Institut Esope 21 et la Ville d'Aix-en-Provence,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

DL.2019-416 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'INSTITUT
ESOPE 21 - PRÊT DE MOULAGES ET DE SPÉCIMENS D'HISTOIRE NATURELLE
APPARTENANT A LA VILLE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE) -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Muséum d'Histoire Naturelle
Direction archéologie et Muséum
7 rue des Robiniers
13090 Aix-en-Provence
Tél 04 88 71 81 81
contact_museum@mairie-aixenprovence.fr

CONVENTION DE PRÊT DE SPECIMENS D'HISTOIRE NATURELLE

L'an deux mille dix-neuf

ENTRE

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

ET

L'Institut Esope 21, chemin des Poujades, 83560 Rians, représenté par son Président, Monsieur Philip DERVIS, ci-après dénommée l'emprunteur, d'autre part,

PRÉAMBULE

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence a été sollicité par l'Institut Esope 21 pour le prêt de moulages de fossiles, de spécimens d'histoire naturelle et de reconstitutions dans le cadre d'une exposition sur l'évolution humaine qui se tiendra au Collège Yves Montand de Vinon-sur-Verdon, à l'occasion de la fête de la Science du 7 au 12 octobre 2019.

Ce prêt rentre dans les missions de valorisation de la culture scientifique du Muséum. Cette exposition permettra aux enfants, mais aussi aux adultes de découvrir les grandes étapes de l'évolution humaine. Elle permettra également de mettre en valeur les collections du Muséum en présentant des moulages de fossiles et des animaux contemporains de Lucy.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il convient d'établir, entre les deux collectivités, une convention fixant les modalités du prêt.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence prête à titre gracieux à l'emprunteur les spécimens figurant dans l'inventaire ci-joint. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est réalisé le prêt.

ARTICLE 2 - LIEU DE L'EXPOSITION

L'exposition "De Lucy à Niels" se tiendra au Collège Yves Montand de Vinon-sur-Verdon, 351 avenue de la Paludette 83560 Vinon-sur-Verdon.

ARTICLE 3 - DURÉE DU PRÊT

Le prêt s'effectue du 7 au 12 octobre 2019.

Le contrat sera en vigueur de sa date de notification jusqu'au retour des œuvres, après constat contradictoire (cf. articles 6 et 9).

ARTICLE 4 – ASSURANCE

L'emprunteur doit faire assurer les objets de **clou à clou** par son assurance. L'attestation d'assurance doit inclure la garantie casse. Ladite attestation d'assurance doit être libellée à l'adresse des réserves du Muséum, lieu d'enlèvement des objets : **140 rue Marcelle Isoard - 13290 Aix-en-Provence.**

L'emprunteur doit faire parvenir un exemplaire de ce contrat signé et accompagné de l'attestation d'assurance au **Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence - 7 rue des Robiniers - 13090 Aix-en-Provence** 15 jours avant la prise des objets.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

Le transport des objets prêtés ainsi que le conditionnement de ceux-ci sont à la charge pleine et entière de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à informer le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence du jour de l'enlèvement des objets ainsi que du jour de retour des objets.

ARTICLE 6 - ÉTAT DES OEUVRES

L'état des œuvres prêtées fera l'objet d'un constat contradictoire (fiche ci-jointe) avant emballage et remise au transporteur, et à leur retour après déballage.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR – COMMUNICATION

L'emprunteur s'engage à notifier le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence sur les cartels de l'exposition, ainsi que sur tous supports ou publications ayant attrait à l'exposition. Les publications pour lesquelles les objets prêtés ont servi de matériel d'étude doivent mentionner le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence. L'emprunteur s'engage à prendre soin des objets prêtés. Les éventuels dégâts et/ou modifications portés aux objets doivent être immédiatement indiqués au prêteur

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Le non-respect d'une de ces clauses entraînerait, la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention signée par Madame le Maire entrera en vigueur à partir de la date de sa date de notification aux intéressés.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille. Toutefois, d'un commun accord, les parties s'engagent à privilégier la voie de la négociation, de la conciliation ou de la transaction pour essayer de régler entre elles tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le :
Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire Maryse JOISSAINS MASINI, ou son représentant

Pour l'emprunteur,
Le Président de l'Institut Esope 21, Monsieur Philip DERVIS

Liste des Objets prêtés

Nom de l'Objet	Nb	Localisation	N° Inventaire MHN-AIX	Commentaires	Dimensions (L - l - h)	Valeur Assurance
Mannequin Lucy	1	Réserves	-			56 400
Squelette Lucy	1	Réserves	-			2 300
Panthère de Perse	1	Réserves	VE-2009-1-2			3 000
Hyène brune	1	Réserves	VE-2009-5-4-1			2 900
Gazelle dorcas	1	Réserves	VE-1904-1912-1			800
Baboin	1	Réserves	VE-1-1917-1			600
Vautour fauve	1	Réserves	VE-2002-9-1			500
Crocodile du Nil	1	Réserves	VE-2004-1-1			600
TOTAL						67 100€

Nom & Signature du Responsable

Nom & Signature Emprunteur

Lu & Approuvé, le / /2019

Lu & Approuvé, le / /2019

Rendu le, / /

Nom-Prénom

CONSTAT D'ETAT

Nom de l'Objet	N° Inventaire MHN-AIX	OBSERVATIONS Départ	OBSERVATIONS Retour